

**Accord commercial Canada-Union européenne (AÉCG)
Proposition de résolution / Ville de Montréal**

Attendu que le gouvernement du Canada et l'Union européenne concluront bientôt les négociations d'un accord de commerce appelé « Accord économique et commercial global (AÉCG) »;

Attendu que les gouvernements provinciaux et territoriaux jouent un rôle actif dans la négociation de l'AÉCG avec l'Union européenne;

Attendu que la Ville de Montréal, tout en reconnaissant que le commerce a des effets positifs sur les économies locales, reconnaît aussi les effets négatifs que peuvent avoir les traités de libre-échange sur les pouvoirs publics, comme en atteste la résolution CM04 0705 adoptée à l'unanimité, en octobre 2004, concernant les services publics et les pouvoirs municipaux menacés par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) négocié à l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Attendu que l'Union européenne et les entreprises européennes insistent sur un accès total aux marchés publics des gouvernements infranationaux – incluant les municipalités, les conseils scolaires, les universités, les hôpitaux et autres organismes provinciaux –, ce qui pourrait considérablement réduire ou même éliminer le droit d'imposer des priorités locales lorsque de l'argent public est investi dans des biens, des services ou des projets d'immobilisation;

Attendu que les mesures sur les marchés publics dans l'AÉCG, combinées à celles relatives à la protection des investissements pourraient favoriser la privatisation et limiter comment les services publics locaux (transport, eau, électricité, etc.) peuvent être développés et règlementés;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà une politique d'ouverture et d'équité en matière d'appels d'offres et que ce n'est pas la norme internationale que les municipalités soient liées par des ententes sur les marchés publics comme ce que propose l'AÉCG;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la Ville de Montréal DEMANDE :

- que le gouvernement du Québec exclut la Ville de Montréal de l'AÉCG, et qu'elle protège le pouvoir des municipalités d'utiliser les marchés publics, les services et les investissements comme outils pour créer des emplois locaux, protéger l'environnement et soutenir le développement local;
- que le gouvernement du Québec rende publique son offre initiale concernant les marchés publics, les services et l'investissement, qu'elle organise une rencontre d'information et un débat public concernant le contenu des négociations de l'AÉCG et sa portée sur les municipalités, et qu'elle donne à celles-ci la liberté de décider si elles veulent, ou non, être liées par ces dispositions;
- que la Ville de Montréal fasse parvenir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation (MDEIE), au ministère des Relations internationales du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, à la Fédération canadienne des municipalités, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux premiers ministres du Québec et du Canada, à titre d'information, une copie de la présente résolution.